



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres ayant délibéré : 15

Séance à 19h00

Sous la présidence de Mme Régine BROUARD, Maire

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Mourmelon-Le-Petit, régulièrement convoqué le 06 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de Mme Régine BROUARD, Maire.

Présents : M. Christian HAAS - Mme Marie-Claude SIMON – M. Thierry BALLOIR – Mme Caroline LEGROS GOMES SILVA – Mme Nathalie COULON – M. Grégory HELLEBUYCK – Mme Aline SIMON – Mme Amélie ALAIME – M. Marc DAUPHIN – M. Philippe FILIPIAK – M. Cédric CHEVALIER – M. Hervé WEBER – Mme Sophal LECOMTE.

Absents excusés : Mme Anne LOUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe FILIPIAK.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Cédric CHEVALIER en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-87 : Subvention DIRTY FINGER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association Dirty Finger ;

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 28 septembre 2026 ;

Considérant que l'association Dirty Finger a adressé à la commune, en date du 7 juillet 2026, une demande de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que l'association sollicitait initialement de la commune l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 € ;

Considérant que cette demande a été présentée et examinée par la Commission des finances réunie le 28 septembre 2026, laquelle avait proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 € ;

Considérant que cette subvention était destinée à participer aux frais liés à l'utilisation de la salle communale ;

Considérant que, par courriel en date du 7 octobre 2026, Monsieur LECCA a informé la commune que l'association Dirty Finger n'utiliserait finalement plus la salle communale ;

Considérant que, de ce fait, le montant facturé à l'association au titre de l'année 2026 s'élèvera à 157 € au lieu des 200 € initialement prévus ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de réexaminer le montant de la subvention au regard du montant effectivement facturé à l'association ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'attribuer à l'association Dirty Finger une subvention de fonctionnement d'un montant de 157 € au titre de l'exercice 2026 ;
- De préciser que cette subvention est destinée à participer aux frais liés à l'utilisation de la salle communale ;
- De prendre acte de l'évolution de la situation portée à la connaissance de la commune le 7 octobre 2026 et de la révision, en conséquence, du montant de la subvention initialement proposé par la Commission des finances ;
- De prendre acte de l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 28 septembre 2026.

Fait à MOURMELON LE PETIT 13 OCTOBRE 2026
Le Maire,
Régine BROUARD

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 13 OCTOBRE 2026
Et de la publication, 13 OCTOBRE 2026
Le Maire
Régine BROUARD

